



ARRETE DRH 2026 - 1767

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JACKSON RICHARDSON –
8^{ème} ADJOINT**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Jackson RICHARDSON au rang de 8^{ème} adjoint** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Jackson RICHARDSON est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au sport pour tous, à l'animation sportive et au développement du sport dans les quartiers.**

À ce titre, il est notamment chargé, en lien avec les élus de quartiers, l'élue en charge de l'animation, l'élue en charge des sports de plein air et celui en charge des équipements sportifs:

- de définir les orientations de la politique sportive de la commune notamment le plan de développement sportif communal et toute action concourant au rayonnement du territoire ;
- de définir et mettre en œuvre le schéma directeur du sport ;
- de promouvoir les actions et animations sportives sur l'ensemble du territoire ;
- de représenter la commune auprès de l'État, des collectivités territoriales, des associations et de l'ensemble des acteurs du sport ;
- d'entretenir et de développer les relations avec les partenaires institutionnels et sportifs (État, services Jeunesse et Sports, OSTL, mouvement sportif, clubs, ligues, fédérations, établissements scolaires...).

ARTICLE 2 / - Monsieur Jackson RICHARDSON reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Le Maire
David LORION



Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1767-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026